

Session ordinaire

Date de la convocation :

Le 02 mars 2023

Date d'affichage :

Le 02 mars 2023

Nombre de conseillers

Communautaires :

En exercice : 29

Présents : 20

Votants : 25

Votes exprimés :

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, Légalement convoqué s'est réuni le neuf mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures au centre socio-culturel de Nazelles-Négron, sous la présidence de Monsieur Thierry BOUTARD.

Présents : Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Jacqueline MOUSSET, Monsieur Atman BOUCHEKIOUA, Madame Françoise THOMERE, Monsieur Bernard PEGEOT jusqu'au point VIII, Madame Régine MALASSIGNÉ, Monsieur Alexis LAMOUREUX (à partir du point IX), Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRÉ, Monsieur Hervé LENGLET, Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Cyrille MARTIN, Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON, Monsieur Lionel LEVHA, Monsieur Gérard LELEU, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Jocelyn GARÇONNET, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Philippe DENIAU, Madame Christine FAUQUET et Monsieur Frédéric SAROUILLE.

Pouvoirs : Monsieur Bernard PEGEOT à Madame Jacqueline MOUSSET (à partir du point IX), Madame Josette GUERLAIS à Madame Françoise THOMERE, Monsieur Marc LEONARD à Monsieur Atman BOUCHEKIOUA, Monsieur Alexis LAMOUREUX à Monsieur Thierry BOUTARD (jusqu'au point VIII), Monsieur Pascal GASNIER à Monsieur Philippe DENIAU et Madame Blandine BENOIST à Monsieur Claude CICUTTI.

Excusé(s) : Madame Josette GUERLAIS, Monsieur Marc LEONARD, Madame Sylvie LADRANGE, Monsieur Denis CHARBONNIER, Madame Brigitte DEBRINCAT, Monsieur Didier ELWART, Monsieur Pascal GASNIER, Madame Blandine BENOIST

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal DUPRÉ.

Délibération n°2023 - 03 - 04

Administration générale Modification de la composition du tableau des commissions

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2121-22, et 5211-40-1, L5214-16 ;

Vu la délibération n°2020-05-06 du 3 septembre 2020 relative à la composition des commissions ;

Vu les délibérations n°2022-09-02 du 29 septembre 2022 et n°2022-12-01 du 08 décembre 2022 relatives à la modification de la composition des commissions ;

Vu l'arrêté n°2022-16 du Président en date du 20 septembre 2022 portant retrait de délégation de fonction et signature à Monsieur Prieur ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 01 mars 2023 ;

Conformément à l'article L. 5211-40-1, lorsqu'un EPCI à fiscalité propre forme une commission, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement.

Lors du Conseil communautaire du 3 septembre 2020, les représentants au sein des commissions ont été validés. Les démissions et/ou renouvellement de différents conseils municipaux font qu'il est nécessaire de corriger et modifier la composition des commissions régulièrement (à savoir un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune).

Considérant qu'il convient de mettre à jour la composition du tableau des commissions pour remplacer Monsieur Didier CREUSEVOT suite à sa démission du conseil municipal de Saint-Règle et Monsieur CHARCELLAY, dont les activités professionnelles l'empêchent de pouvoir assister régulièrement aux commissions.

Considérant le remplacement au sein de la commission Transition énergétique, PCAET, environnement, transports, mobilité de Monsieur Didier CREUSEVOT, membre titulaire, par Madame Laure GUILBERT, qui était membre suppléante. Madame Laure GUILBERT est remplacée en tant que membre suppléante par Madame Christine FAUQUET.

Considérant le remplacement au sein de la commission Action culturelle, développement et animation touristique, sport de Monsieur Hervé CHARCELLAY, membre suppléant, par Madame Céline FINOT-PERROLAN.

Considérant le remplacement au sein de la commission Finances, mutualisation, contractualisation et ressources humaines de Monsieur Thierry PRIEUR, du fait du retrait de ses délégations, par Monsieur Frédéric SAROUILLE.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la composition de ces commissions selon les propositions des communes (tableau joint en annexe).

Le Président,

Thierry BOUTARD

